

## Règlement Trail de L'étang

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux-ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

### Article 1 : Organisation

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Manthelan et la Mairie de la commune de Le Louroux, organise le Dimanche 13 Septembre 2020 le Trail de l'étang.

### Article 2 : Epreuves et Parcours

Cette année 8 épreuves sont proposées se déroulant sur des parcours en milieu naturel, empruntant des sentiers de randonnée et des portions hors-pistes sur des propriétés privées.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement hormis la randonnée et les courses enfants.

### Les courses :

- Trail 22 km
- Trail découverte 14 km
- Tour de l'étang : 6 km
- Course des bons enfants : 3 km
- Randonnée de 10 km
- Randonnée de 15 km

### Article 3 : Inscriptions

Les Inscriptions pour le trail seront accessibles sur Internet uniquement (choix de l'organisation) via une plateforme en ligne (avec paiement en ligne sécurisé) :

<http://www.traildeletang.fr/>

Inscription possible sur place (**dans la limite des places disponible**) à partir de 8h et jusqu'à 30 min avant le départ à l'école publique de la commune.

Toute inscription est définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Par courrier (à retourner avant le jeudi 10 Septembre 2020), le bulletin est téléchargeable sur notre site

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « Amicale des Pompiers de Manthelan » pour réception au plus tard le Jeudi 10 Septembre 2020 à l'adresse suivante : Amicale des Pompiers de Manthelan, Route de Bléré 37240 Manthelan.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnus par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription (Ikinoa). Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

Pour les randonnées, un certificat médical ou une licence n'est pas obligatoire. Il ne s'agit pas d'une course de compétition mais bien d'une randonnée de 10 km ou 15 km.

Cependant, les participants doivent s'inscrire comme pour une course.

#### **Article 4 : Garanties de santé de participants**

Le Trail de l'étang est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants légaux. Une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie avec le certificat médical.

Cette autorisation parentale est disponible sur notre site d'inscription.

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2019-2020 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2019), toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïque sportive (UFOLEP)

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'« athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription de 10 ans. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical 3 d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**A noter que les certificats médicaux portant des mentions autres que « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition » ou « sport en compétition » ne sont pas valables, par exemple « trail en compétition », « marathon en compétition » etc.. ne sont pas valables.**

Pour tous les concurrents, le certificat médical ou la licence en cours de validité devront impérativement être transmis avant le Samedi 12 Septembre 2020 à 12h00 directement en le téléchargeant sur le site d'inscription ou à défaut par email à [contact@traildeletang.fr](mailto:contact@traildeletang.fr) en indiquant le nom/prénom et la référence de l'inscription sur le site Internet.

### **Assurances**

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler la course à tout moment en cas de conditions climatiques extrêmes sans qu'aucun remboursement ne soit effectué à posteriori. L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile SMACL Assurances.

## Article 5 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Droits d'inscription**

Le montant d'inscription est :

Trail 22 km : 14 € (Non licencié) 12€ (Licencié)

Trail découverte 14 km : 11€ (Non Licencié) 10€ (Licencié)

Tour de l'étang 6km : 8€ (Non Licencié) 7€ (Licencié)

Course des bons enfants 3 km : 5€

1€ de plus sera rajouté le jour J

Randonnée de 10 km : 3 €

Randonnée de 15 km : 4 €

## Article 6: Les DOSSARDS et les PUCES

Les dossards seront à retirer le jour de la course au village départ de 7h30 à 9h00 ou la veille de 16h à 18h.

Aucun retrait ne pourra être effectué par une personne pour le compte d'un groupe ou pour le compte d'une tierce personne.

Le dossard fourni par l'organisation DOIT être porté sur la poitrine de façon visible sans pliures ni découpes pendant la totalité de la compétition.

Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.

***Une puce pour la mesure chronométrique sera fournie à chaque concurrent des courses chronométrées lors de la remise de son dossard. Cette puce est à fixer sur la chaussure et sera restituée à la fin de la course. En cas d'abandon, le concurrent devra remettre la puce au portique d'arrivée ou aux personnes en charge de fermer la course.***

### Article 7: Vestiaires et réserve des Effets

Des vestiaires seront à votre disposition, à côté de la course au niveau du prieuré. Sanitaire au départ et à l'arrivée de la course.

### Article 8 : Parking et organisation de la commune

Des parkings seront à votre disposition aux alentours de la manifestation sur la commune du Louroux. Ils seront accessible par le Nord et le Sud de la commune (via la D50). Des panneaux de signalisation signalant les parkings, seront présents autour de la commune.

### Article 9 : Horaires des courses

- 3 km : départ 9h00
- 22 km : Départ 9h30
- 14 km : départ 10h
- 6 km : départ 10h30
  
- 600 m : départ 08h30
- 900 m : départ 08h45

#### Catégories acceptées pour le 22km :

- Juniors : 18-19 ans
- Vétérans, Séniors, Espoirs : 20 ans et plus illimités

#### Catégories acceptées pour le 14km et 6km :

- Vétérans, Seniors, espoirs : 20 ans et plus illimités
- Juniors : 18-19 ans
- Cadets : 16-17 ans
- (les moins de 16 ans ne peuvent participer aux courses...)

Pour les Courses Ados et Enfants, une autorisation parentale est demandée pour chaque participant(e).

#### Catégories acceptées au 3km (distance encore modifiable) :

- Minimes : 14-15 ans
- Benjamins : 12-13 ans

#### Catégories acceptées aux 900 m et 600m :

- Poussins (11-10 ans)
- Moins de 10 ans (en fonction du nombre d'inscriptions)

## Article 10 : Parcours et Ravitaillement

La course **emprunte** la **D50** (centre-bourg), des chemins autour de l'étang du Conseil Départemental, des chemins en pleine nature à travers le village de le Louroux. Les villages de Manthelan et Saint-Bauld seront aussi traversés en parti à travers des hameaux.

La route communale n°4 et la D128 seront traversées.

Le parcours est fléché au sol et balisé. Des signaleurs seront postés aux intersections.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours du 14km (à 8 km), ainsi qu'à la moitié du 6km (à 3,3 km). De plus pour le 22 km quatres points d'eau (tous les 5km à peu près), ainsi que deux ravitaillements seront à dispositions.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage et plastique), il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements. Nous avons prévu des gobelets bio kraft recyclable pour se ravitailler en liquide.

## Article 11 : barrières horaires

Il existe une barrière horaire pour le 22 km et le 14 km (cf. Conditions particulières)

## Article 12 : Sécurité et Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.

Les concurrents sont tenus d'observer, sous leur entière responsabilité, toutes les règles du Code de la Route et les Arrêtés relatifs à la circulation.

Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et aux consignes des organisateurs, du service d'ordre ou ne se conduisant pas sportivement vis-à-vis des spectateurs ou des autres concurrents sera disqualifié.

Toute aide par une personne extérieure durant le déroulement de l'épreuve est interdite et sera disqualifiant.

Une équipe de secours sera présente à l'arrivée. Elle sera composée :

- un médecin
- 6 secouristes

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard. Ils sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers ; à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle

accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Des radios assureront la couverture radio de tout le parcours et préviendra les secours.

### **Article 13 : Conditions générales et les Sanctions**

Le Trail de l'étang se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stades. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique "réglementation des manifestations hors stades", téléchargeable sur le site FFA [www.athle.fr](http://www.athle.fr) rubrique "fédérations/organismes".

Le directeur de course, le responsable du chronométrage, le responsable de la sécurité médicale, et les chefs de poste sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier l'exclusion du coureur de la course.

Voici différents exemples d'exclusion de course :

- Non-respect des bénévoles
- Non-respect de l'environnement: détritus interdits : ils sont à jeter dans les zones de ravitaillement
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste
- Non-respect ou détérioration du balisage
- Cession de dossard sans en avertir l'organisation
- Toutes tricheries détectées

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé dans un délai maximum d'une heure après son exclusion. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'une tierce personne. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel. Le jury (les directeurs de course et le responsable du chronométrage) est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

Tout coureur exclu ne pourra participer à une prochaine édition

**L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au Trail de l'étang. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement.**

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent en pleine forêt et chemins. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

#### **Article 14 : Abandon**

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre-files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, si il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton). Par ce fait le concurrent qui se serait égaré pourra se trouver derrière le serre-file si il revient plus tard sur le parcours, qui sera de plus débaisé ! Ce cas est impossible à résoudre.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas là

#### **Article 15: Classement et récompenses**

##### **Classement :**

- Classement pour le 22km et le 14km : classement chronométrique par catégorie : Espoirs, Séniors, V0 (1981-1985), V1 (1971-1980), V2 (1961-1970), V3 (1951-1960), V4 (1941-1950) et V5 (1940 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes
- Pour le 6 km, classement chronométrique par catégorie : Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, V0 (1981-1985), V1 (1971-1980), V2 (1961-1970), V3 (1951-1960), V4 (1941-1950) et V5 (1940 et avant) et scratch, pour les femmes et pour les hommes.
- Pour le canni-cross classement chronométrique par scratch pour les femmes et pour les hommes.
- La randonnée est non chronométrée. Elle ne donne pas lieu à un classement.

Pour tous les concurrents les classements seront consultables et téléchargeables sur notre site internet.



## **Récompense :**

Récompenses variant suivant les courses :

- Pour le 22km, le 14 km et le 6 km : seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines du classement scratch, ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie
- Pour le canni-cross : seront récompensés les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines du classement scratch

⇒ Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums (exemple pour 22km classement scratch et premier V1) ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple : le scratch).

Il n'y a pas de récompense pour la randonnée.

Chaque coureur et randonneur recevra au retrait des dossards une dotation coureur. Le détail sera publié sur notre site internet (non contractuel).

Des lots seront tirés au sort à l'issue de la remise des prix.

## **Article 16 : Reconnaissance des parcours**

Aucune reconnaissance de parcours avant l'épreuve ne sera possible, chacun de ces parcours traversant des parcelles privées. Néanmoins, il est toujours possible pour le coureur de se donner un aperçu de nos parcours en empruntant uniquement les chemins balisés par les communes. (Voir parcours sur le site <http://traildeletang.fr/>)

## **Article 17: Contrôle anti-dopage**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou après l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

## **Article 18 : Port du dossard et puce**

Sous peine de disqualification, les règles suivantes s'appliquent au port du dossard :

Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire (fixé par 4 épingles ou par tout autre moyen). Cependant, les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). Chaque participant est muni d'une puce électronique permettant les pointages aux postes de contrôle et sur la ligne d'arrivée. Les puces devront être restituées à l'organisation.

## **Article 19 : Droit à l'image et données personnelles**

En participant à la course, les participants ou représentant légal du participant autorisent les organisateurs et les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou en partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et ce pour une durée illimitée. De plus, il

autorise les organisateurs à donner leurs adresses mail au(x) partenaire(s) de l'événement et à communiquer entre les participants (cf règles de circulation et d'accès).

### **Article 20 : Règlement**

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Trail de l'étang pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

**DU FAIT DE SON ENGAGEMENT** Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

### **Article 21: Acceptation**

Les concurrents reconnaissent avoir pris en connaissance du présent règlement et en acceptant les clauses.

Tout litige sera tranché par les organisateurs. Toute personne qui s'inscrit s'engage à respecter le règlement de l'épreuve dans l'intégralité.

*Les Organisateurs : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Manthelan & la Mairie du Louroux*